



Semaine du 29 janvier 2024 au 04 février 2024

N° 2847



Le règlement est mort, vive le règlement !

Le Règlement Professionnel du Notariat (RPN) est entré en vigueur ce 1er février 2024, en même temps que le code de déontologie des notaires édicté par le décret du 28 décembre dernier.

Le précédent règlement national-règlement intercours est abrogé simultanément.

Le Code et le RPN ne bouleversent pas nos usages et nos traditions, mais ils comportent des aménagements rendus nécessaires par l'évolution de nos pratiques et par les attentes de nos clients.

Ils sont facteur d'unité et répondent à l'objectif de simplicité, de clarification et d'accessibilité posé par les pouvoirs publics.

Ils réaffirment avec force les valeurs de probité, d'honneur, de dignité et de délicatesse qui sont les nôtres.

C'est une grande chance de pouvoir disposer de ces points d'appui qui permettent à notre Chambre de mener ses actions dans un cadre déontologique clarifié.

La plume vendeur est désormais entérinée. Nous déciderons par un vote lors de notre prochaine assemblée du sort de son exception, à l'intérieur de notre Cour d'appel.

J'attire votre attention sur le fait qu'un dossier initié entre plusieurs notaires avant ce 1er février reste soumis, en ce qui concerne l'attribution de la minute d'un acte et le partage des émoluments, aux règles telles qu'elles étaient contenues dans le règlement intercours de 2018.

À nous tous, désormais, de nous imprégner de ces nouvelles dispositions qui ont été conçues pour protéger nos clients et nous permettre de travailler en parfaite harmonie, dans un contexte profondément transformé en moins de dix ans.



Inscrire un collaborateur au fil d'infos

ACTUALITÉS



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RPN & DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES NOTAIRES

[Consultez l'arrêté du 29 janvier 2024 portant approbation des règles professionnelles des notaires et du règlement professionnel du notariat.](#)

Les grandes lignes qui ressortent de ce règlement.

- Concernant l'acte électronique à distance, chaque notaire indiqué en tête de l'acte est présent personnellement lors du rendez-vous, pendant la lecture de l'acte et lors du recueil des consentements.
- Cet acte est alors reçu en concours.
- Rétablissement officiel du RDV protocolaire avec la Présidence de la Chambre pour tous les notaires préalablement à leur nomination.
- Lutte contre le blanchiment des capitaux inscrite dans le règlement sous le contrôle de la Chambre.
- Tiers-lieu soumis à autorisation de la Chambre (ne pas confondre avec BA ou locaux accessoires).
- Contrôle a posteriori de la Chambre sur les instruments de communication.
- Publicité interdite y compris sur les RS et interdiction du référencement payant.
- Contrôle par la Chambre des sites internet et dénomination des offices.
- L'adhésion à un réseau ou groupement de recommandation d'affaire type BNI est impossible (car contraire aux 4 conditions).
- Le numéro de CRPCEN doit maintenant figurer dans l'en-tête des actes authentiques.
- Une liste de prestations pour lesquelles la sous-traitance ne peut pas avoir lieu a été établie.
- Les activités réglementées ainsi que les activités interdites sont précisées.

Dans les interdictions d'instrumenter, sont maintenant mis sur un même pied d'égalité les conjoints, les partenaires de PACS des notaires, ainsi que leurs concubins notaires.

- Le rôle du médiateur du notariat est rappelé.

- Concernant la plume, pour les ventes de gré à gré, le principe est qu'elle appartient au notaire vendeur.

Une seule exception quand seul le notaire de l'acquéreur exerce dans le département dans lequel le bien vendu se situe.



SUPPRESSION TEMPORAIRE DE LA CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

À télécharger en cliquant [ICI](#), l'accord de branche du 14 décembre 2023 relatif à la contribution supplémentaire de formation professionnelle au titre de l'année 2024.



CNAF

A télécharger ci-dessous, le CNAF INFO magazine annuel n°5 comprenant le compte-rendu du colloque organisé pour les 30 ans du CNAF, ainsi que l'ensemble des publications de l'année 2023.

[cnafinfo-mag-n5.pdf](#)



DÉCÈS

Nous avons le regret de vous faire part du décès de Me Gilles GUILBERT, ancien notaire à la résidence d'Evrecy, survenu le 26 janvier 2024.

Ses obsèques ont été célébrées ce 31 janvier en l'église Saint-Pierre de Lion sur mer.



MON NOTAIRE ET LA MER ROUGE

Oasis du droit romano-germanique, entouré de pays pauvres (Somalie, Ethiopie, Erythrée, Yemen), non francophones et plutôt tournés (semble-t-il) vers la common law, Djibouti a décidé de renforcer son système notarial.

Du 5 au 9 novembre dernier, Me Pierre Lemée, notaire à Pont-l'Evêque a assuré à la demande du CSN et d'Expertise France, une formation à de futurs notaires à Djibouti, portant sur le droit immobilier, la Vefa, le régime de la copropriété, la comptabilité notariale et l'organisation des études.

Aujourd'hui les notaires nommés seraient une vingtaine, mais seuls 7 ou 8 exercent réellement. Il n'y a pas d'ordre professionnel, alors qu'il existe un barreau, et une chambre des huissiers de justice. Les notaires dépendent directement du

ministère et des tribunaux. Les textes prévoient un statut et des obligations proches de ce que nous connaissons en France.

Il existe un code civil des biens et des obligations, proche du nôtre. En revanche, l'état des personnes (mariage, filiation, divorce et succession) est régi par la charia et relève des tribunaux affectés à cette matière.

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et les pays les plus proches sont les Comores, le Tchad et la Centrafrique qui n'ont pas d'échange avec Djibouti.



CONSEILS DES NOTAIRES

Le dernier numéro de Conseils des Notaires est en kiosque!

Au sommaire : « Patrimoine & Fiscalité : les bonnes et les mauvaises surprises de 2024 ! »



NOUVELLE AIDE SOCIALE : QUALITÉ DE LA VIE

Soucieuse de porter une offre d'action sanitaire et sociale distincte de celle proposée par les caisses d'allocations familiales, la CRPCEN a refondu les aides dites « périodiques » que sont l'aide aux vacances, l'aide au séjour des enfants et l'aide à la scolarité. Ainsi, ces trois aides ont été supprimées au 31/12/2023.

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle aide unique est créée : "l'aide à l'amélioration de la qualité de vie".

[+ d'infos](#)



MESSAGE DU CSN

Rectificatif au message du 18 janvier 2024 sur les Modalités pratiques de déclarations des rémunérations des notaires associés de sociétés soumises à l'IS.

Téléchargez les modalités pratiques en PJ.

[20240131-csn-anc-modalites-pratiques-declarations-remunerations-notaires-associes.pdf](#)



RAPPEL : ASSEMBLÉE DE LIAISON

Les délégués de l'AL seront renouvelés en mai prochain, lors de notre Assemblée générale du 23 mai : 28 postes sont à pourvoir (14 titulaires et autant de suppléants) parmi lesquels, celui de Délégué régional.

Si vous souhaitez à votre tour devenir acteur de l'évolution de notre profession, je vous invite à adresser votre candidature [ici](#) avant le 1er mars.

IMPORTANT

RAPPEL : MIGRATION DE NOS ADRESSES DE MESSAGERIE

L'affichage d'une identité spécifique aux offices de la Cour @normandie.notaires n'ayant pas été retenue, chaque office doit désormais adopter une identification spécifique pour former le sous-domaine personnalisé sur le format @denomination-office.notaires.fr.

Je vous invite via ce lien, à **soumettre au contrôle de la Chambre, la conformité du sous-domaine que vous avez retenu** au regard du plan de nommage et du projet de RPN en matière d'identité numérique.

Cette démarche préalable est impérative afin de permettre à la Chambre de renseigner votre sous-domaine dans le FICEN.

Attention, nous vous précisons que l'enregistrement de votre sous domaine par la Chambre sur le FICEN ne signifie pas qu'il est disponible auprès des différents bureaux d'enregistrement.

Une fois cette validation obtenue : **réservez ce sous-domaine auprès d'un bureau d'enregistrement habilité.**

Si vous sous-traitez cette action à un prestataire de services, veillez à ce que l'office ou un notaire en soit propriétaire.

Dans le cas où le sous domaine choisi ne sera plus disponible, il faudra alors effectuer une nouvelle demande auprès de la Chambre.

Lors du raccordement de votre système de messagerie au relais de messagerie ADSN, vous aurez le choix du format d'affichage de l'adresse publique qui sera vue par vos interlocuteurs :

- soit votre adresse personnalisée :
jean.dupont@denomination-office.notaires.fr
- soit le domaine de la profession :
jean.dupont@notaires.fr

Si vous optez pour des adresses de messagerie visibles en @notaires.fr, il faudra ajouter votre code CRPCEN au nom des collaborateurs ou des services : **accueil.CRPCEN@notaires.fr ; marie.durand.CRPCEN@notaires.fr**.

Bien entendu, l'option retenue (adresse personnalisée ou domaine de la profession) s'appliquera à l'ensemble des adresses publiques de votre office : notaires, collaborateurs et services.

La Chambre est à vos côtés pour vous épauler dans cette migration. N'hésitez pas à la solliciter.



LA CHANDELEUR BAT SON PLEIN DANS LES OFFICES NORMANDS !

Pas de débat sur l'appartenance du Mont Saint-Michel aujourd'hui, mais le notariat normand a porté haut les couleurs de la Bretagne à l'occasion de la Chandeleur ! Merci pour cette bonne humeur.



BULLETIN DU CRIDON

Bulletin n° 1-2 du CRIDON de PARIS du 1er - 15 janvier 2024.

[bulletin-20240115.pdf](#)



CHANGEMENT D'ADRESSE

- Initialement situé au 69 rue de Bretagne à Bayeux, la SAS BBC NOTAIRES a déménagé au 41 boulevard Sadi Carnot à Bayeux.



RAPPEL : ALLOCATIONS VACANCES 2024

Nouvelle étape dans la modernisation du Comité mixte.

Vous devrez à présent, pour bénéficier de l'allocation vacances 2024, vous connecter à une plateforme.

La plateforme est ouverte depuis le 25 janvier dernier et la clôture est prévue le dimanche 31 mai 2024, au-delà de cette date aucune connexion ne pourra se faire.

A télécharger en PJ : le guide d'utilisation pour réaliser vos demandes d'allocations sur la plateforme Comité mixte

Contact : contact.agcm-comité-mixte@notaires.fr

[manuel-dutilisation-salarie.pdf](#)



L'ESCAPE GAME DES NOTAIRES2NORMANDIE S'EST EXPORTÉ EN BRETAGNE !

Nos Confrères bretons ont fait appel à notre escape game "Dernières volontés" pour, à leur tour, proposer une expérience unique et immersive à l'occasion du Salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur Azimut de Brest.

Le but ? Présenter l'univers du notariat à partir d'un angle totalement inédit inédit.



VOUS AVEZ VOTÉ !

Nous souhaitons votre avis quant au visuel des prochains tee-shirts des Courants de la Liberté.

La colombe parachutée a été élue à 60% des votes !

Merci pour votre participation.



DÉCLARATION LSN RC - PLATEFORME DECAN

Pour effectuer vos déclarations de sinistre en ligne, cliquez [ICI](#)

FORMATIONS



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de formation**

Février

06

QUELS CHANGEMENTS POUR L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL ?

Mars

07 - 08

ANGLAIS JURIDIQUE APPLIQUÉ AU NOTARIAT

22 22

-

MARS FÉVR.

ACTUALITÉ JURIDIQUE AVEC LES CONSULTANTS DU CRIDON DE PARIS

Avril

04

VERS LE E-NOTAIRE : LES OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE DU TRAVAIL COLLABORATIF

09

PCA/PRA : PLAN DE CONTINUITÉ / PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ : nouveautés 2024

09

PCA/PRA : PLAN DE CONTINUITÉ / PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ : Nouveautés 2024

Mai

15

NOUVEAUX POINTS DE VIGILANCE SUR LES AVANTS- CONTRATS ET LES DIAGNOSTICS

Juin

13

REGARDS CROISÉS : EXONÉRATION DUTREIL - Transmission de sociétés ou d'entreprise par succession ou donation

27

QUELS RISQUES PÈSENT SUR LES CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES ?

Septembre

10

Ne plus craindre le propriétaire endetté !

Novembre

07

Actualités des rectifications fiscales en TVA immobilières, plus-values professionnelles et changements de régimes fiscaux



Accédez à votre wishlist

VIE DE LA COMPAGNIE

NOMINATION À LA CHAMBRE DE DISCIPLINE DE RENNES

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 janvier 2024 :

11
JANV.

- Me Romain LECORDIER est nommé en qualité de membre titulaire pour une durée de trois ans, auprès de la chambre de discipline des notaires de Rennes, en remplacement de Me Guillaume COQUELIN.
- Me Hubert GAUDRÉ est nommé en qualité de membre suppléant pour une durée de trois ans, auprès de la chambre de discipline des notaires de Rennes.

AGENDA DES ÉLUS

05
FÉVR.

Audiences infra-disciplinaires.

SUCCESSIONS

Calvados :

BEAUDOUIN François
AUBERT Andre
DUFOUR DANY
DUPONT ANDRE
DURAND MARIE THERESE
PAGANINI NEE TESSEL ANNICK FAUTRAT Jean pierre
ERAMBERT SIMEON
FILLIOZAT NÉE MEUNIER
Jeanine
ALVAREZ DIAZ CARLOS
ESCRIGNAC MARC
LEBRUN Albert

Manche :

GRIFFON LUDIVINE
LAMY Patrick
GANTIER Dominique
LEBARBENCHON Guy
LE GRAS Marcelle Lucienne
RABEC GERARD
RUELLAN YVES
CHASSANY YVETTE
LEFRANÇAIS René
GRIFFON LUDIVINE
PETIT-VERNA Eveline

Orne :

MARTINEL Jacques
MARTINEL Jacques
GENESLE Therese
ARNAUD PEGGY
LEPAGE Monique

LEFRANCAIS DANIEL
MENTZEL NÉE JURZYNEC
Janine
BENOIST NICOLE
CHARPENTIER PATRICK
BRULE PIERRE
ESNAULT STEPHANE
RECOLARD ARLETTE
ESTEVE GILLES
FERNANDEZ YVETTE
BACHELET ELISABETH
BACQUOY NICOLE
PACÉ Jeanne
MERCIER Philippe
FIRMIN CLAUDE
FONTAINE FRANCIS
PAGNY Martine
LEVASSEUR Pierre
BOGOPOLSKY REGIS
MARELLI DOMINIQUE
BAGUERMI HAMADI
BAILLEUL VINCENT
LE METAYE SUZANNE JEANNE
MARIE
BEKKOUR ABDELNOUR
TOURET ODETTE SIMONNE
GEORGETTE
RUELLE Renée
MARIE MARCEL
BARRET JACKY
BENKHELIF NADINE
BEGIN COLETTE
BELAMY EDDY
GOST Gerard
MESLIN Alain
HAMELIN Ludovic
BOUTET JEAN MARC
PARIS THERESE
BAIGNERES Gérard
CASAMAYOR MARIE LISE
LEVALLOIS Laurent

CHAIGNON Gilles

Autres :

GUERIN Geneviève
QUIRCKE John Patrick
LEROY Jacques



[Voir les fils d'infos précédents](#)

[Se désabonner](#)